



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Délibération n° 25-38 Conseil d'Administration du 03/04/2025

Marché public de fournitures : groupement de commande outils psychométriques

Direction Générale des Services
Service Ressources « ressources humaines »
et « finances »
Service Conseil et Développement
Service « Mobilité-Emploi-Compétences »

• Membres en exercice :	35
• Quorum :	18
• Membres présents :	17
• Pouvoirs :	7
• Suffrages exprimés :	24
• Votes POUR :	24
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

Murielle DOUTÉ-BOUTON, rapporteur, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que suite à la constitution d'un premier groupement de commande entre les 4 CDG bretons (délibération n° 22-31 du 19 mai 2022), des prestataires communs en charge de la fourniture d'outils psychométriques ont été choisis pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'un marché public.

Les différents lots de ce marché public ont été notifiés jusqu'au 31 décembre 2025. Aussi convient-il, au vu de la réalisation positive de ce marché, de reconduire ce dispositif commun.

Au sein du CDG 35, plusieurs services utilisent ces outils psychométriques pour mener à bien leurs missions en matière de recrutement, mobilité, bilans de compétences, bilans professionnels, reclassement, coaching, accompagnements d'organisations, accompagnements managériaux...

Les outils utilisés aujourd'hui au CDG 35 sont les suivants : Perf Echo, Motiva, Thomas, Manage R, Team Booster, Perf-Evolution, Perf-Orientation.

Les quatre centres de gestion bretons partagent ce besoin d'utilisation d'outils psychométriques et souhaitent poursuivre la convergence de pratiques et la mutualisation de leurs moyens.

Outre le gain d'efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, le groupement permet la réalisation d'économies d'échelle concernant le coût des outils et des formations.

Le Centre de Gestion du Finistère propose d'assurer les fonctions de coordonnateur du groupement de commande. La constitution de ce groupement requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, formalisant les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement. Un projet de ladite convention est annexé.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDENT

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande inter-CDG bretons concernant la fourniture d'outils psychométriques ;
- d'autoriser l'adhésion du CDG 35 à ce groupement de commande ;
- d'approuver la désignation du CDG 29, centre de Gestion du Finistère, comme coordonnateur du groupement ;
- d'adopter la convention de groupement de commande annexée ;
- d'autoriser la Présidente à signer cette convention et tous documents afférents.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20250404-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 04-04-2025

Publication le : 04-04-2025

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES :
MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE DE TESTS ET OUTILS PSYCHOMETRIQUES

Entre les soussignés :

Entre,

- Le Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor, représenté par son président, Vincent LE MEAUX, agissant en application de la délibération en date du ...,
- Et**
- Le Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale du Finistère, représenté par son président Yohann NEDELEC, agissant en application de la délibération en date du ...,
- Et**
- Le Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, représentée par sa présidente Chantal PÉTARD-VOISIN agissant en application de la délibération en date du ...,
- Et**
- Le Centre De Gestion De La Fonction Publique Territoriale du Morbihan, représenté par sa présidente, Gaëlle STRICOT, agissant en application de la délibération en date du ...,

Ci-après désignés par « les membres »,

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Préambule

Dans le cadre de l'acquisition d'outils d'aide au recrutement, les centres de gestion bretons ont souhaité mettre en commun une procédure d'achat en raison de besoins similaires.

Article 1 : Forme et objet du groupement de commandes

Les membres se sont entendus pour constituer un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet la désignation de prestataires communs en charge de la fourniture de tests et outils psychométriques.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué des acheteurs suivants :

- Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor
- Le Centre de Gestion du Finistère
- Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,
- Le Centre de Gestion du Morbihan

Article 3 : Entrée en vigueur et durée du groupement de commande

La convention prendra effet à compter de la prise des délibérations d'adhésion au groupement par les membres. La durée de cette convention couvrira la durée totale du marché de prestations de fourniture.

Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes

En application des dispositions des articles L2113-6 à 8 du code de la commande publique, le Centre de Gestion du Finistère est désigné coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé 7 boulevard du Finistère, 29000 QUIMPER

Article 5 : Procédure de passation des marchés

Le groupement de commandes procédera au lancement d'une procédure pour la passation du marché. Pendant la durée d'exécution du marché, le groupement de commande pourrait devoir relancer une procédure, suite à la résiliation d'un titulaire par exemple. Le coordonnateur du groupement sera donc chargé de lancer les nouvelles procédures, adaptées au besoin et au montant estimé.

Article 6 : Commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offres du groupement compétente sera celle du centre de gestion du Finistère, coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du centre de gestion du Finistère pourra se faire assister par des agents des centres de gestion bretons, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Par ailleurs, le Président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet des marchés publics ; celles-ci seront convoquées et pourront participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le centre de gestion du Finistère sera chargé en tant que coordonnateur de signer les marchés pour le compte du groupement et de les notifier aux titulaires ; chaque membre du groupement s'assurant en ce qui le concerne de leur bonne exécution.

Article 7 : Missions du coordonnateur

7.1 : Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- ✓ définir l'organisation technique, juridique et administrative des procédures
- ✓ assurer le lancement et le suivi des procédures d'achat

7.2 : Modalités d'exécution des missions du coordonnateur du groupement de commandes :

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes des procédures de marché public à savoir :

- ✓ validation du dossier de consultation des entreprises par le correspondant concerné de chaque membre ;
- ✓ validation du rapport d'analyse des offres au cours d'une réunion rassemblant les représentants des membres du groupement ;
- ✓ décision de reconduction ou non du marché.

En outre, il s'engage à assurer les missions suivantes :

- ✓ signer et notifier le marché public pour l'ensemble du groupement, chaque membre étant responsable de son exécution.
- ✓ communiquer aux membres du groupement une copie du marché,
- ✓ transmettre aux membres du groupement, toute pièce et information utile à la bonne exécution du marché ;
- ✓ conclure tout acte nécessaire à la modification du marché (avenant, résiliation, ...)
- ✓ représenter les membres du groupement devant toute juridiction administrative ou judiciaire.

Article 8 : Engagements des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✓ Prendre part à la définition des besoins.
- ✓ Être partie prenante de la phase de négociation.
- ✓ Prévoir les budgets nécessaires au paiement des prestations correspondants à ses besoins.
- ✓ Accuser réception de toute information que lui communique le coordonnateur.
- ✓ Informer le coordonnateur de tout incident né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.
- ✓ Régler les prestations, objet du marché, à hauteur de ses besoins respectifs tels que fixés au marché.

Article 9 : Engagements du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement s'engage à :

- ✓ Prévoir les budgets nécessaires au paiement des prestations correspondants à ses besoins.
- ✓ Accuser réception de toute information que lui communique un membre du groupement.
- ✓ Suivre une procédure de passation dans le respect des conditions posées au code de la commande publique.
- ✓ Informer les membres du groupement sur l'état d'avancement de la procédure.
- ✓ Informer les membres du groupement sur tout projet de décision qu'il envisage d'adopter au cours de la passation et de l'exécution du marché.

Article 10 : Adhésion au groupement de commandes

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 11 : Retrait du groupement de commandes

Les membres ne sont pas en droit de se retirer du groupement avant la fin des marchés en cours, sauf situation dûment justifiée bouleversant l'économie générale des marchés publics ou motif d'intérêt général.

Article 12 : Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 13 : Dispositions financières

La mission du Centre de Gestion du Finistère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le coordonnateur prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement.

Les membres s'engagent à prévoir les budgets nécessaires au paiement des prestations correspondant à leurs besoins respectifs.

Article 14 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a signé un avenant de modification de la présente convention constitutive.

Article 15 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses missions et engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de **Rennes**.

S'agissant des litiges opposant le groupement à tout requérant avant la notification des marchés, seul le coordonnateur sera habilité à agir en justice pour représenter ledit groupement.

Fait en autant d'originaux que de parties.

--	--

<p>Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor, Le Président</p>	<p>Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Finistère, Le Président</p>
<p>Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, La Présidente</p>	<p>Pour le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, La Présidente</p>